



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION GÉNÉRALE DES RESSOURCES HUMAINES

Service des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé
et des bibliothèques

Sous-direction de la gestion des carrières

Bureau des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé - DGRH C2-1
72 rue Regnault - 75243 Paris cedex 13

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat et notamment son article 27 ;

VU les avis émis par les commissions administratives paritaires nationales compétentes à l'égard du corps des attachés d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et du corps des conseillers d'administration scolaire et universitaire réunies en formation conjointe le 2 octobre 2014 ;

- **ARRETE** -

Article 1^{er} :

Les attachés d'administration hors classe dont les noms suivent, sont inscrits, au titre de l'année 2014 au tableau d'avancement à l'échelon spécial à compter du 1^{er} janvier 2014.

Civilité	NOM D'USAGE	Prénom	Académie
M.	ARNAUD	Patrick	Aix-Marseille
Mme	ARNULF KOEHLIN	Christine	Versailles
M.	BASQUIN	Christophe	Strasbourg
M.	BATTINI	Jean-Michel	Poitiers
M.	BEAUREGARD	Pascal	Montpellier
M.	BEGUE	Thierry	Toulouse
Mme	BIR	Francoise	Toulouse
M.	BONELLO	Michel	Nancy-Metz
Mme	BONNEAUD	Solange	Créteil
M.	BONY	Jean Paul	Aix-Marseille
M.	BRETOUT	Patrice	Bordeaux
Mme	BRUSCHINI	Brigitte	Administration centrale
M.	CANEROT	Michel	Reims
Mme	CHAMIELEC HORN	Sylvie	Aix-Marseille
M.	CHAUX	Marc	Lyon
M.	CHAZAL	Christian	Strasbourg
Mme	CLEMENT	Marie-Josephe	Besançon

Mme	DELGA	Catherine	Aix-Marseille
Mme	DOLL	Michèle	Hors Académie
Mme	DUBERNET BLANC	Marie Fran	Bordeaux
Mme	DUFOND	Marie-Laure	Limoges
Mme	EXCOFFIER	Maryse	Corse
M.	EYSSAUTIER	André	Versailles
M.	FALIP	Jean-Marie	Nantes
M.	FAUVEAU	Xavier	Grenoble
Mme	FAVIER PALMARO	Fabienne	Nice
M.	FERAL	Henri	Besançon
M.	FONDERFLICK	Francis	Guyane
M.	FOURCAUD	Jean Louis	Bordeaux
M.	FRADIN	Bernard	Versailles
Mme	GAREAU	Chantal	Toulouse
Mme	GAUDY	Claude	Bordeaux
M.	GERIN	Laurent	Nantes
M.	GIRAUDOT	Francis	Nancy-Metz
M.	GOULIER	Marcel	Administration centrale
M.	GRATIANETTE	Dominique	Bordeaux
M.	GUIDET	Patrick	Rouen
Mme	HAZERA	Danielle	Bordeaux
M.	HELLEU	Alain	Lyon
M.	HERRMANN	Noël	Administration centrale
M.	HORGUES	Christian	Hors Académie
Mme	ISCAYE	Annie	Guadeloupe
M.	JAUNIN	Pierre	Rennes
Mme	JOLIAT	Michèle	Bordeaux
M.	KRANTZ	Eugène	Besançon
M.	LABOURET	Vincent	Lyon
M.	LACROIX	Didier	Aix-Marseille
M.	LAMBERT	Denis	Paris
M.	LLORENS	Claude	Bordeaux
M.	MARTINAT	Jacques	Hors Académie
M.	MARTINY	Dominique	Grenoble
M.	MASSON	Bernard	Nantes
Mme	MULLER	Martine	Lille
M.	NARVAEZ	Jean	Versailles
Mme	NGUYEN	Sylvie	Paris
M.	PELAT	Jean-Marie	Montpellier
Mme	PETIT	Bernadette	Paris
M.	PIERI	Jean	Strasbourg
M.	PIERRE-MARIE	Firmin	Guadeloupe
M.	PIERRON	Serge	Versailles

Mme	POURCHASSE	Marie-Thérèse	Administration centrale
M.	PROST	Philippe	Montpellier
M.	REYMOND	Philippe	Martinique
M.	RICHTER	Pierre	Aix-Marseille
M.	RIOU	François	Paris
M.	ROQUEPLAN	Georges	Amiens
Mme	RUAUD	Martine	Rennes
M.	SAUTEL	Marc	Paris
M.	SCHNEIDER	Jean	Nice
M.	SCHUMENG	Alain	Reims
M.	SERNICLAY	Patrice	Lille
M.	VERNISSE	Pierre Raoul	Nice
Mme	VEYRAC	Jacqueline	Toulouse
M.	VILLE	Jean-Francois	Lille

Article 2 : La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait, le 2 octobre 2014

Pour la ministre et par
délégation,
l'adjointe à la directrice générale
des ressources humaines


Geneviève GUIDON

Si vous estimez que cette décision est irrégulière, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux devant le ministre (direction générale des ressources humaines) qui doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois de sa réception par l'administration et vous disposez alors de deux mois pour former le recours contentieux. Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant votre recours gracieux, vous disposez de deux mois à compter de la notification de cette décision expresse pour former le recours contentieux.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve le siège de votre établissement d'affectation ou devant le Conseil d'Etat si vous êtes professeur de l'enseignement supérieur, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.